parcoursup

Entrez dans l'enseignement supérieur

@Parcoursup_info

@Parcoursupinfo

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

parcoursup.fr

SOMMAIRE

> Le calendrier 2019

> **Etape 1** – 20 décembre > 22 janvier : découverte des formations

> **Etape 2** – 22 janvier > 3 avril : inscription, formulation des vœux et finalisation du dossier sur Parcoursup

> **Etape 3** – 15 mai > 19 juillet : phase d'admission

parcoursup
Entrez dans l'enseignement supérieur

Le calendrier 2020 en trois étapes

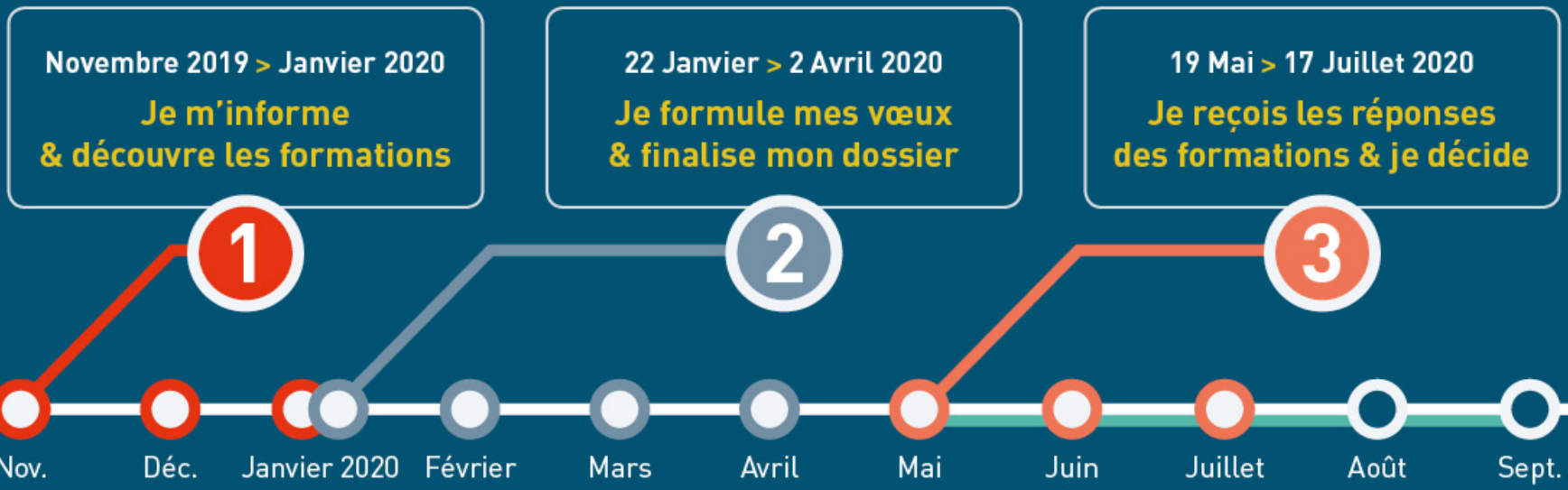

ETAPE 1 : DECOUVERTE DES FORMATIONS

décembre – janvier

TERMINALES 2019-2020.FR

Un site dédié à l'orientation

- **Découvrir les filières de formation de l'enseignement supérieur**
- **Comprendre le contenu des formations, les connaissances et compétences attendues**
- **Découvrir des métiers et les parcours jusqu'à l'insertion professionnelle**
- **Connaître les caractéristiques des filières les plus demandées** (STAPS, Droit, Psychologie, PACES…) et **les opportunités des filières d'avenir**
- **Échanger** par chat, mail ou téléphone avec des conseillers

DES INFORMATIONS POUR CONSTRUIRE SON PROJET D'ORIENTATION SUR PARCOURSUP.FR

Le site d'information Parcoursup.fr :

> **pour s'informer sur le déroulement de chaque étape de la procédure**

> **pour consulter les formations disponibles**

> Affichage du nombre de places proposées en 2020

> Actualisation des taux de passage en 2ème année et de réussite selon le bac, des débouchés et des taux d'insertion professionnelle

> Affichage de la référence au secteur géographique (pour les licences)

FOCUS SUR LES ATTENDUS ET CRITÈRES GÉNÉRAUX D'EXAMEN DES VŒUX

Pour chaque formation :

> Affichage des **connaissances et compétences nécessaires à la réussite** : ces attendus sont définis à l'échelle nationale

> Affichage des **critères généraux d'examen des vœux** : ces informations permettent d'éclairer les lycéens sur les éléments de leur dossier qui seront pris en compte par les commissions d'examen des vœux pour formuler leurs réponses.

> Après la phase d'admission : chaque candidat peut demander à la formation sélective dans laquelle il n'a pas été admis **les motifs de la décision prise**

ETAPE 2 : INSCRIPTION, FORMULATION DES VŒUX ET FINALISATION DU DOSSIER SUR PARCOURSUP

22 janvier > *14 mars* > 2 avril 2020

S’INSCRIRE SUR PARCOURSUP

Les **éléments nécessaires à l’inscription** :

> Une **adresse électronique valide** : pour échanger et recevoir les informations sur votre dossier

> **L’INE** (identifiant national élève) : sur les bulletins scolaires ou le relevé de notes des épreuves anticipées du baccalauréat

Conseil *: renseigner le numéro de portable du candidat pour recevoir les alertes envoyées par la plateforme. Les parents ou tuteurs légaux peuvent également renseigner leur numéro de téléphone pour recevoir les alertes Parcoursup.*

CONSOLIDER SON PROJET D'ORIENTATION

Attendus, critères généraux d'examen des vœux, nombre de places, taux de réussite, taux d'insertion professionnelle par formation…
ces données sont essentielles

- **à prendre en compte par le lycéen et sa famille avant de faire ses choix**
- **à discuter avec les professeurs et les psychologues de l'Education nationale**

UNE RUBRIQUE «ACTIVITÉS ET CENTRES D'INTÉRÊTS»

Cette rubrique facultative peut permettre au candidat de renseigner des informations autres que scolaires qu'ils souhaitent porter à la connaissance des formations qui vont étudier les dossiers :

> expérience d'encadrement ou d'animation
> engagement civique, associatif
> expériences professionnelles ou stages
> pratiques sportives et culturelles

FORMULER DES VŒUX

> **Des vœux motivés :** en quelques lignes les lycéens expliquent ce qui motive chacun de leurs vœux. Ils sont accompagnés par les professeurs principaux ;

> **Des vœux non classés:** aucune contrainte imposée, sans autocensure ni stratégie ;

> Pour des **formations sélectives :** (CPGE, BTS, DUT, écoles, IFSI, EFTS…) et **non sélectives** (licences, PACES)

> **Jusqu'à 10 vœux pour les formations sous statut d'étudiant**

> **Jusqu'à 10 vœux supplémentaires sous statut d'apprenti**

FOCUS SUR LES VŒUX MULTIPLES

Les CPGE, IUT, BTS :

> Ils sont **regroupés par voie à l'échelle nationale**

> **Chaque établissement correspond à un sous-vœu**

> Le lycéen peut choisir **jusqu'à 10 sous-vœux maximum**

Les DE (diplôme d'Etat) du secteur sanitaire et social délivrés par les IFSI ou EFTS :

> **Chaque établissement (IFSI ou EFTS) proposant un même diplôme d'Etat correspond à un sous-vœu**

> Le lycéen formule un vœu multiple **correspondant à un regroupement d'IFSI** et peut choisir autant d'établissements qu'il souhaite.

> Le lycéen formule un vœu multiple **correspondant à un diplôme d'état** et peut choisir autant d'établissements qu'il souhaite.

Les écoles d'ingénieurs et de commerce :

> Le lycéen formule un vœu multiple qui correspond à un réseau d'établissements

> Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu

> Le nombre de sous-vœux n'est pas limité

CESURE : MODE D'EMPLOI

> **Un lycéen peut demander une césure** directement après le bac : possibilité de suspendre temporairement une formation afin d'acquérir une expérience utile pour sa formation ou favoriser son projet (partir à l'étranger, réaliser un projet associatif, entrepreneurial…)

- La durée d'une césure peut varier d'un semestre universitaire à une année universitaire
- la demande de césure est faite lors de la saisie des vœux sur Parcoursup (en cochant la case « césure »)
- l'information est portée à la connaissance de l'établissement **uniquement** au moment de l'inscription administrative
- dès que le lycéen a accepté définitivement une proposition d'admission, il contacte la formation pour connaître les modalités pour déposer sa demande de césure
- la césure n'est pas accordée de droit : une lettre de motivation précisant les objectifs et les modalités de réalisation envisagées pour cette césure doit être adressée au président ou directeur de l'établissement.

QUESTIONNAIRES DROIT & SCIENCES : A QUOI ÇA SERT ?

Des questionnaires d'auto-évaluation pour aider les lycéens dans leur réflexion :

> **Des outils informatifs et pédagogiques :** ces questionnaires sont mis à disposition des candidats pour les aider à avoir un premier aperçu des types de connaissances et de compétences à mobiliser dans la formation demandée.

> **Des questionnaires qui ne concernent que certaines formations** :

> **Des questionnaires obligatoires mais dont les résultats restent confidentiels** : avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier.

Des questionnaires à remplir pour finaliser son dossier jusqu'au 3 avril (inclus)

> **Des questionnaires accessibles sur le site Terminales 2018-2019 :** chaque candidat concerné passera le questionnaire correspondant à la formation de son choix

> **Une attestation à télécharger pour finaliser son dossier** : Une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales2018-2019 qui devra être jointe au dossier de candidature.

RUBRIQUE « MA PRÉFÉRENCE »

Cette année, la rubrique « Ma préférence » sera composée de 2 parties qui devront obligatoirement être remplies pour finaliser le dossier candidat :

- **Une partie où le candidat doit exprimer en quelques phrases ses préférences entre les vœux formulés et ou pour un domaine particulier. Ces informations seront nécessaires pour les candidats accompagnés par les commissions académiques durant la phase d'admission.**

- **Une seconde partie où le candidat doit indiquer s'il a formulé ou envisage de formuler des vœux dans des formations hors Parcoursup. Il doit également préciser s'il a des projets professionnels ou personnels, en dehors de la plateforme.**

IMPORTANT : ces informations sont confidentielles et ne sont donc pas transmises aux formations. Elles permettent simplement de mieux suivre les candidats durant la procédure et de mieux analyser leurs motivations et besoins.

FINALISER SON DOSSIER ET CONFIRMER SES VŒUX

Pour que les vœux saisis deviennent définitifs sur Parcoursup, les lycéens doivent :

> **Compléter leur dossier pour chaque vœu :** saisie du projet de formation motivé, document(s) à joindre via la plateforme pour certaines formations

Confirmer leurs vœux

Date limite de confirmation des vœux : 2 avril (inclus)

> **Si un vœu n'est pas confirmé après le 2 avril, le vœu ne sera pas examiné par la formation**

L’EXAMEN DU CONSEIL DE CLASSE ET LA FICHE AVENIR

- **Le 2e conseil de classe de terminale** examine les vœux de chaque élève avec **bienveillance**
- **La fiche avenir** comprend :
  - Les notes de l'élève (moyenne de terminale, appréciation des professeurs par discipline, positionnement dans la classe
  - Les appréciations complémentaires du professeur principal
  - l’avis du chef d’établissement
- La fiche Avenir associée à chaque vœu est consultable par les élèves et leurs familles sur parcoursup.fr **à partir du 19 mai**

EXPÉRIMENTATION « ACCÈS DES BACHELIERS PROFESSIONNELS EN STS »

> **accompagner élèves de la voie professionnelle** vers les filières d'enseignement supérieur dans lesquelles leur réussite est la plus grande

> **donner une meilleure satisfaction des vœux de poursuite d'études en STS**

Un avis du conseil de classe déterminant

> **Le conseil de classe se prononce sur chaque spécialité demandée** et non sur chaque formation de chaque établissement

> **L'avis favorable du conseil de classe sur l'orientation du candidat est pris en compte via l'avis « très satisfaisant » du chef d'établissement** sur la "capacité à réussir" du candidat renseigné dans la Fiche Avenir.

L'EXAMEN DES VŒUX PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

> la fiche Avenir transmise par le lycée (résultats, positionnement et appréciation dans chaque matière, éléments d'appréciation du professeur principal et avis du chef d'établissement)

> le projet de formation motivé par l'élève

> les notes de 1ère et terminale

> les autres éléments éventuellement demandés par certaines formations

L'EXAMEN DES VŒUX PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Des places sont priorisées :

> pour les **élèves bénéficiaires d'une bourse** nationale de lycée dans chaque formation, **sélective et non sélective**

> en **BTS** pour les bacheliers **professionnels**

> en **DUT** pour les bacheliers **technologiques**

ETAPE 3 : PHASE D'ADMISSION (REPONSES DES FORMATIONS ET ACCEPTATION DES PROPOSITIONS)

19 mai – 17 juillet 2020

RÉCEPTION DES RÉPONSES ET ACCEPTATION DES PROPOSITIONS

> **Le 19 mai :** le lycéen prend connaissance des réponses des établissements pour chaque vœu confirmé

> Il répond à **TOUTES les propositions d'admission** envoyées, **en respectant leur ordre d'arrivée et les délais de réponse** indiqués pour chacune et choisit ou non de maintenir en attente les éventuels autres vœux

> **Interruption des propositions** pendant les épreuves écrites du baccalauréat du 17 au 24 juin et **suspension des délais** de réponse aux propositions

LES RÉPONSES DES FORMATIONS (19 MAI)

> Formation sélective (BTS, DUT, CPGE, IFSI, écoles, …) :

Réponse donnée au futur étudiant	Choix du futur étudiant
OUI (proposition d'admission)	Il accepte la proposition ou y renonce
ou	
En attente d'une place	Il maintient le vœu en attente ou y renonce
ou	
Non	

> Formation non sélective (licences, PACES) :

OUI (proposition d'admission)	Il accepte la proposition ou y renonce
ou	
OUI-SI (proposition d'admission)	Il accepte la proposition ou y renonce
ou	
En attente d'une place	Il maintient le vœu en attente ou y renonce

COMMENT RÉPONDRE AUX PROPOSITIONS REÇUES (1/4)

> **Quand une proposition d'admission est reçue, le candidat est prévenu :**

- **par mail dans sa messagerie personnelle**
- **par notification sur l'application Parcoursup**
- **dans la messagerie intégrée au dossier** candidat sur Parcoursup

> **L'application Parcoursup:**

- Permet de recevoir sur son portable toutes les notifications et alertes durant la procédure

COMMENT RÉPONDRE AUX PROPOSITIONS REÇUES (2/4)

Les délais à respecter pour accepter (ou refuser) une proposition d'admission :

- **Entre le 15 et le 19 mai : vous avez 5 jours pour répondre (J+4)**

- **À partir du 20 mai : vous avez 3 jours pour répondre (J+2)**

Les dates limites pour accepter ou refuser une proposition sont affichées en face de chacune, dans le dossier candidat

COMMENT RÉPONDRE AUX PROPOSITIONS REÇUES (3/4)

> Le lycéen reçoit une seule proposition d'admission et il a des vœux en attente

- Il accepte la proposition (ou y renonce)
- S'il souhaite maintenir ses vœux en attente, il doit l'indiquer sur Parcoursup. **S'il ne fait rien après avoir accepté une proposition**, cela signifie qu'il renonce à ses vœux en attente et ils sont supprimés automatiquement

> Le lycéen reçoit plusieurs propositions d'admission et il a des vœux en attente

- Il doit faire un choix en acceptant une seule proposition et ce faisant renoncer aux autres qu'il a reçues pour ne pas monopoliser les places
- S'il souhaite maintenir ses vœux en attente, il doit l'indiquer sur Parcoursup. **S'il ne fait rien après avoir accepté une proposition**, cela signifie qu'il renonce à ses vœux en attente et ils sont supprimés automatiquement

COMMENT RÉPONDRE AUX PROPOSITIONS REÇUES (4/4)

- **Le lycéen ne reçoit que des réponses « en attente »**
  - des places vont se libérer au fur et à mesure que les autres candidats vont renoncer à leurs propositions

- **Le lycéen ne reçoit que des réponses négatives (dans le cas où il n'a formulé que des vœux pour des formations sélectives)**
  - dès le 15 mai, il peut demander un conseil ou un accompagnement, individuel ou collectif, dans son lycée ou dans un CIO pour envisager d'autres choix de formation et formuler des nouveaux vœux en phase complémentaire dès le 25 juin.

PHASE D'ADMISSION : LE RÉPONDEUR AUTOMATIQUE

> **A partir du 25 juin les candidats ordonnent tous leur(s) vœu(x) en attente par ordre de préférence pour que le répondeur automatique puisse répondre à leur place aux propositions d'admission reçues.**

> **Exemple 1** : le candidat n'a programmé sur le répondeur automatique qu'un seul vœu favori en attente.

→ **S'il reçoit une proposition pour ce vœu, elle sera acceptée automatiquement.**

> **Exemple 2** : un candidat a déjà accepté une proposition et a classé 3 vœux favoris en attente.

> **S'il reçoit une proposition d'admission pour le vœu en attente qu'il a classé en n°2, elle est alors acceptée automatiquement ; son vœu n°3 en attente est supprimé tandis que son vœu n°1 en attente est maintenu.**

PHASE D'ADMISSION : LES 3 POINTS D'ÉTAPE

3 points d'étape pour confirmer ses choix :

>Point d'étape 1 : 25 juin (jusqu'au 27 juin 2020)
>Point d'étape 2 : 6 juillet (jusqu'au 8 juillet 2020)

Pour ces deux points d'étape :

- Les candidats **« en attente » sur tous leurs vœux** doivent **indiquer les vœux « en attente » qu'ils souhaitent maintenir** dans leur dossier.
- Les candidats qui ont déjà accepté une proposition en maintenant un ou des vœux en attente doivent **confirmer la proposition acceptée et indiquer les vœux « en attente » qu'ils souhaitent maintenir** dans leur dossier.

>Point d'étape 3 : du 17 au 20 juillet 2020

Les candidats qui ont accepté une proposition mais ont maintenu un/des vœu(x) en attente devront, dans la période définie, **confirmer leur choix d'inscription** dans la formation acceptée.

INSCRIPTION DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

Après avoir accepté la proposition d'admission de son choix, le futur étudiant doit effectuer son inscription administrative dans l'établissement qu'il va intégrer :

- **Jusqu'au 20 juillet,** s'il a accepté **définitivement** la proposition d'admission **avant** le 15 juillet
- **Jusqu'au 27 août,** s'il a accepté et confirmé la proposition d'admission après le 15 juillet

Les formalités d'inscription sont propres à chaque établissement :

- Consulter les modalités d'inscription indiquées dans le dossier candidat sur Parcoursup ou à défaut, contacter directement l'établissement d'accueil
- Si le futur étudiant s'inscrit dans un établissement proposant des formations en dehors de Parcoursup, il doit **obligatoirement** télécharger sur la plateforme une attestation de désinscription ou de non inscription sur Parcoursup.

UN ACCOMPAGNEMENT DE MAI À SEPTEMBRE

Un accompagnement est garanti pour tous les lycéens qui n'ont pas reçu de proposition et qui souhaitent trouver à la rentrée une place dans une formation proposée sur Parcoursup :

> **Dès le 19 mai** : les lycéens qui n'ont fait que des demandes en formations sélectives (BTS, DUT, école, CPGE, IFSI…) et qui n'ont reçu que des réponses négatives peuvent **demander un accompagnement individuel ou collectif au lycée ou dans un CIO pour définir un nouveau projet d'orientation, en amont de la phase complémentaire ;**

> **Du 25 juin au 14 septembre** : pendant la **phase complémentaire**, les lycéens peuvent **formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux dans des formations disposant de places disponibles ;**

> **Après les résultats du bac** : les candidats peuvent, s'ils participent à la phase complémentaire, **solliciter l'accompagnement de la Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur** (CAES) de leur académie, directement dans leur dossier Parcoursup.

LA PRÉPARATION DE LA VIE ÉTUDIANTE

Un calendrier articulé avec Parcoursup :

Entre le 15 janvier et le 15 mai

> Bourse et logement

- Créer son dossier social étudiant (DSE) sur www.messervices.etudiant.gouv.fr pour demander une bourse et/ou un logement

- Les demandes de logement en résidence universitaire peuvent être effectuées jusqu'à la rentrée en septembre

> Santé

- Les étudiants sont automatiquement affiliés au régime général de la Sécurité Sociale. Il n'ont aucune démarche à faire.

Toutes les infos sur la vie étudiante sur www.etudiant.gouv.fr

parcoursup

Entrez dans l'enseignement supérieur

parcoursup.fr

@Parcoursup_info

@Parcoursupinfo

etudiant.gouv.fr

@etudiantgouv

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION